

**DELIBERATION N° 19/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS
DE PARENTALITE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CISMONTÉ**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de la convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, et le financement du dispositif à hauteur de 18 000 euros pour l'exercice 2019, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'imputer les crédits correspondants inscrits au budget de la Direction de la Protection de l'enfance (programme N5151B, fonction 4212, chapitre 934, compte 65568).

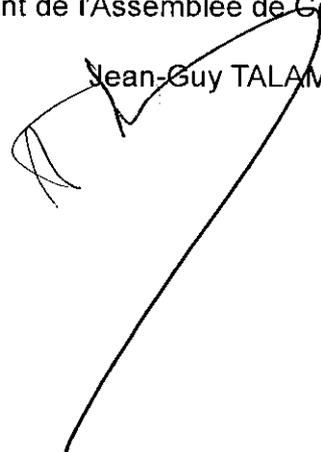
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

COLLECTIVITE DE CORSE

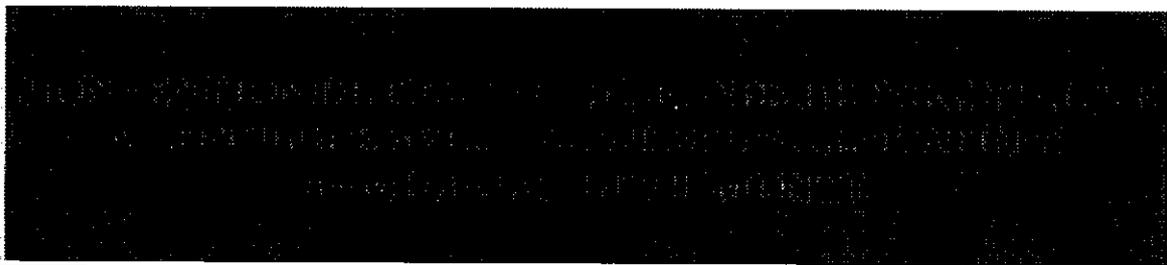


ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en charge de la politique de Protection de l'Enfance, met en œuvre des actions de protection et de prévention auprès des mineurs et de leurs familles lorsque celles-ci sont notamment confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

En effet, la famille, qui est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, peut, dans le cadre cette fonction d'éducation, rencontrer des difficultés qui peuvent être accrues du fait de problèmes sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité permettent aux familles :

- De verbaliser les difficultés du quotidien et de trouver leurs causes ;
- De prendre conscience de leurs compétences ;
- De développer de nouvelles compétences pour faire face aux difficultés ;
- De rompre l'isolement et créer du lien social.

Les actions sont engagées à la demande des partenaires qui informent et orientent les familles, pour répondre aux besoins repérés.

Elles nécessitent l'investissement des familles dans un rapport coopératif avec les intervenants. Elles s'effectuent par étapes, dans le respect, la neutralité et la confidentialité à partir d'entretiens préalables.

Un des nombreux objectifs de la Collectivité de Corse est de proposer un espace d'écoute en vue de favoriser l'émergence et l'élaboration de la problématique quotidienne entre parents/enfants : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

La réussite scolaire est aussi un facteur essentiel d'insertion et d'intégration sociale, et il est important de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, en priorité dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales, en soutenant des actions centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels qui contribuent à développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations et des partenaires extérieurs.

Au-delà de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, ces actions ont pour objectif de mettre à leur disposition :

- des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif envers leur(s) enfant(s), en favorisant l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leur(s) enfant(s) : les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- des outils visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors de celle-ci, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pour l'heure, cette collaboration s'exerce essentiellement sur le territoire du Pumonté par le biais d'une convention de gestion du Fonds de Parentalité, initialement signée avec la CAF de la Corse-du-Sud le 31 octobre 2014 pour la période 2014-2017 et prorogée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant du 20 octobre 2017.

Aussi, par délibération n° 19/024 AC du 21 février dernier, l'Assemblée de Corse a approuvé le renouvellement de cette convention de partenariat avec la CAF de la Corse-du-Sud pour la période 2019-2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contacts engagés avec la CAF de Haute-Corse pour élargir le fonds de Parentalité au territoire du Cismonté ont abouti.

Ce fonds pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement des dispositifs éducatifs précités : les REAAP et les CLAS, dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

La destination de ce fonds est double :

- le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs CLAS et REAAP,
- le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par la CAF, à hauteur de 20 % maximum du montant annuel de la contribution de la Collectivité de Corse.

Suite au lancement annuel d'appels à projets par la CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural et dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du fonds de Parentalité pour la période 2019-2022 pour le territoire du Cismonté.

Comme celle du Pumonté, elle fixe, entre autres, les modalités de délégation du financement attribué par la Collectivité ainsi que les modalités de gestion de cette

contribution par la CAF de Haute-Corse.

Pour l'année 2019, la dotation globale de la Collectivité de Corse s'élève à 36 000 euros, répartie à parts égales entre le Pumontu et le Cismontu soit 18 000 euros, dont 3 000 euros pour le volet « Animation », 8 000 euros pour les CLAS et 7 000 euros pour les REAAP.

Pour les années suivantes, le montant de cette dotation sera fixé par avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

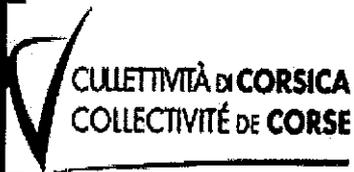
Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la convention de gestion du Fonds de Parentalité telle que figurant en annexe qui prévoit notamment la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 18 000 euros versés à la CAF de Haute-Corse pour l'exercice 2019.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2019 au programme N 5151B, fonction 4212, chapitre 934, compte 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE



Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse,
Dont le siège est situé : 7, avenue Jean Zuccarelli - 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par son Directeur par intérim, **M. Jonathan WINO**

Et

La Collectivité de Corse
Dont le siège est situé : Hôtel de la Collectivité
22, cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1
Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**

Il a été convenu et décidé ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).
- Au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assuré par la CAF de la Haute-Corse.

Elle fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

Ce service est réalisé sans facturation de frais de gestion par la CAF.

Article 2 - Destination du fonds parentalité

Ce fonds comprend deux volets qui ne sont pas fongibles :

Le volet 1 est destiné au financement des actions de soutien à la parentalité développées par les porteurs de projets dans le cadre des REAAP et dans le cadre des CLAS.

Il s'agit de toutes les actions sélectionnées par le Comité Départemental des financeurs dans le cadre d'un appel à projets.

Le volet 2 est destiné au financement de la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité. Elle est assurée par un personnel de la Caf de la Haute-Corse sur la base d'un Equivalent Temps Plein.

Le fonds parentalité est abondé par une dotation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et une dotation de la Collectivité de Corse

Article 3 - Attribution annuelle des financements au volet actions

Le Comité Départemental des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité Départemental des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds National parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de la Haute-Corse.

Pour l'année 2019, le montant de la dotation n'est pas encore notifié par la CNAF, il sera reconduit le montant 2018 (REAAP : 75 000 € et CLAS : 68 000 €).

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

Article 4 - Engagement financier de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de la Haute-Corse une **dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2019 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.**

Pour les années suivantes, le montant de la dotation sera fixé par un avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière de prévention et de protection de l'enfance.

La part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne pourra excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle.

Article 5 - Attribution annuelle des financements au volet animation

Le Comité départemental des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de la Haute-Corse sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros **pour l'année 2019** compris dans la dotation globale de la Collectivité de Corse.

Article 6 - Utilisation des fonds

La ventilation du montant de l'aide accordée par action est à la charge de la CAF.

Cette ventilation sera présentée sous forme de deux tableaux déclinant la part des fonds utilisés (annexés à la présente convention : un tableau pour les REAAP et un autre pour les CLAS).

Article 7 - Contrôle

La Collectivité de Corse dispose d'un droit de contrôle auprès de la CAF sur l'utilisation des fonds gérés dans le cadre de la présente convention.

A ce titre elle pourra solliciter, dans le cadre d'une demande formelle, la communication des documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 4 ans.

Article 9 - Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia : Villa Montepiano 20407 Bastia Cedex.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de la convention définie à l'article 1.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bastia, le :
en deux exemplaires

Le Directeur par intérim de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-
Corse

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Jonathan WINO

Gilles SIMEONI

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS FINANCES
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
LORS DU COMITE DES FINANCEURS DU
POUR L'EXERCICE - CLAS**

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Dossiers	Montant accordé par la Collectivité de Corse
Total	€

A , le

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Accusé de réception

Objet	CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CISMONTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036635-CC
Identifiant interne	036635
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.6

[Fermer](#)